



2 Assurance Sociale des Personnes Dépendantes (Kaigo-Hoken)

« L'assurance Sociale des Personnes Dépendantes » est un système d'aide financé par la communauté japonaise pour supporter les personnes âgées ou les personnes dépendantes. Les personnes de 40 ans ou plus y participent en cotisant, et quand on est jugé dépendant d'aide, on a recours à ce service en payant 10% des frais.

2-1 Adhérent et cotisation

(1) Adhésion à partir de 40 ans

Ce système est financé par un système de cotisation et les impôts. Toutes les personnes âgées de 65 ans ou plus et les personnes qui ont entre 40 et 64 ans sont adhérentes à l'assurance de soins médicaux (assurance nationale de santé, assurance sociale de santé) et paient une cotisation.

En conséquence la personne inscrite à l'enregistrement d'étranger dont la durée de statut de résidence dépasse plus d'un an, ou celle qu'on considère avoir vécu plus d'un an au Japon d'après sa situation, doit adhérer à l'assurance sociale des personnes dépendantes, si il(elle) a 40 ans ou plus.

L'assuré (adhérent) type 1: tous les résidents qui ont 65 ans ou plus

L'assuré (adhérent) type 2: tous les résidents ayant 40 - 64ans et adhérents à l'Assurance de Santé Publique

(2) Cotisation

Entre l'assuré (adhérent) type 1 et l'assuré(adhérent) type 2, il y a des différences, par exemple, dans le mode de cotisation ou dans les conditions pour bénéficier du service. Le montant de la cotisation de l'assuré(adhérent) type 1 varie selon la situation de taxation en matière des impôts municipaux, selon certains niveaux.

L'assuré(adhérent) type 2 est supposé payer sa cotisation en ajoutant sur la cotisation de l'Assurance de Santé Publique celle de l'Assurance Nationale de Santé etc. Le montant de la cotisation varie selon l'assurance de soins médicaux.